



Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (art.8 – Statuts EPMNL)

Nombre de membres présents ou représentés : 4

VOTES :
- Pour : 4
- Contre :
- Abstentions :

ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 21 février 2019

Décision n°19CA-002

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2019

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

- VU** la délibération n°11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la création de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » (EPMNL)
- VU** la décision de la commission permanente du Conseil Régional de Lorraine n°12CP-579 du 27/04/2012
- VU** les statuts de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine »
- VU** la décision du conseil d'administration de l'EPMNL n° 12CA-038 relative à la nomination du Directeur Général de l'EPMNL
- VU** l'article R 2221-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président invite le Conseil d'Administration à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2019. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Directeur Général, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

ARTICLE 1 : De prendre acte de la tenue du débat sur l'orientation budgétaire relative à l'exercice 2019 sur la base du rapport annexé à la délibération,

ARTICLE 2 : Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître tout litige relatif à l'application de la présente décision,

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » est chargé de l'exécution de la présente décision.

LE PRÉSIDENT

Jean ROTTNER